



## 4 C - CULTURE, CITOYENNETE, COLLEGES & COMPAGNIES



**Le Département et l'Inspection Académique  
de la Vienne soutiennent l'Education  
artistique et culturelle dans les collèges**



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Vienne



### APPEL À PROJETS 2026

**Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental  
à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association**

- **Volet Culture**  
ou
- **Volet Citoyenneté**

**Années scolaires 2026/2027 et 2027/2028**

#### Intention

L'irrigation culturelle du territoire et le lien entre artistes et publics prioritaires du Département sont un enjeu de la politique départementale en faveur du spectacle vivant.

Le Département s'engage tout particulièrement en direction de la jeunesse en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique et culturelle.

Le Département met ainsi en place un appel à projets, décliné en **2 volets distincts**, visant à rapprocher équipe artistique professionnelle et équipe pédagogique enseignante dans l'intérêt de l'éducation artistique et culturelle et de l'engagement citoyen des collégiens de la Vienne :

- 4 C - Volet Culture
- 4 C - Volet Citoyenneté

Les projets en milieu scolaire sont menés en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSSEN) de la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

## Porteur de projet (dénommé ci-après « Structure artistique »)

Cet appel à projets s'adresse à des compagnies professionnelles du spectacle vivant et autres formes artistiques associées dont le siège social est situé dans la Vienne (identification INSEE au répertoire administratif SIRENE\*).

Les structures culturelles de type socio-éducatives ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Au terme du projet, la Structure artistique déjà sélectionnée sur un cycle de 2 ans dans un établissement, pourra se porter à nouveau candidate mais, en cas de nouvelle sélection, ne pourra pas intervenir sur le même établissement.

Les Structures artistiques pourront répondre à l'appel à projets, soit au titre du Volet Culture, soit au titre du Volet Citoyenneté. De même, les collèges volontaires, en cas de sélection, ne pourront prétendre qu'à un seul projet pour leur établissement.

*\*(Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements)*

## Nature du projet

L'objectif est de soutenir un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans celui d'un établissement scolaire. La Structure artistique sélectionnée s'engage à mettre en place un projet artistico-pédagogique en lien avec l'équipe enseignante d'un collège volontaire retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne.

La Structure artistique peut proposer un projet au titre du Volet Culture ou au titre du Volet Citoyenneté. **Les 2 volets sont distincts.**

**Pour les Volets Culture et Citoyenneté,** la Structure artistique est libre de sa proposition : champs artistiques\*, format des ateliers, professionnels investis, nombre d'artistes intervenants, projet autour d'une production existante ou d'une création en cours par exemple.

Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèges.

Les collégiens seront, *par exemple*, accompagnés dans l'écriture en vue d'une expression artistique (écriture musicale ou théâtrale, poésie, conte, slam, chorégraphie, etc.) et/ou dans des réalisations en lien avec le spectacle (œuvres plastiques, création de décors, de marionnettes, de costumes, scénographie, etc.) et dans la réalisation d'une œuvre collective destinée à être présentée devant un public.

**Pour le Volet Citoyenneté,** le projet devra de surcroît aborder un des grands champs de l'éducation à la citoyenneté : laïcité, égalité entre les femmes et les hommes, respect mutuel, lutte contre toutes les formes de discrimination, lutte contre le harcèlement, éducation à l'environnement, etc.

*\*arts du cirque, de la marionnette, de la parole, arts de la rue et de l'espace public, danse, musique, théâtre, écriture, arts hybrides, etc.*

La Structure artistique répond à cet appel à projets sur la base d'un **projet qui sera ensuite finalisé avec l'équipe enseignante du collège** candidat retenu. **L'importance du travail partenarial entre la Structure artistique et l'établissement scolaire est à souligner pour la réussite de ces projets.**

**Le projet est à mener sur les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028 dans le même collège,** l'objectif étant de travailler et de progresser sur un **temps long**, à la fois avec les élèves qui participent directement au projet mais aussi avec les autres élèves du collège qui peuvent en bénéficier indirectement avec, par exemple, des séances ouvertes de travail, des invitations à assister à la restitution du projet, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

**Le projet doit conduire à réaliser au moins une représentation des élèves qui pourra être publique (restitution au plus tard à la fin de la 2<sup>e</sup> année scolaire)** et accompagnée par un ou des artistes professionnels présents sur scène.

**La pratique devra toujours être encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique et en présence du ou des enseignants qui suivent le projet.**

## **Engagement du porteur de projet en lien avec le collège d'accueil**

### **La Structure artistique**

Elle s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été sélectionnée et à le réaliser avec le collège volontaire retenu par le Département en lien avec les services de la DSDEN de la Vienne.

**La Structure artistique doit prendre en compte dans son engagement l'éloignement possible entre son siège social et le collège d'accueil.**

Elle s'engage à transmettre au Département les modalités d'intervention du projet (nom des artistes intervenants, classes concernées - niveaux et nombre d'élèves -, calendrier des interventions avec répartition des heures, etc.) définies conjointement avec le collège au plus tard à la fin du mois de novembre de chaque année scolaire.

**Le projet est mené par le ou les artistes mentionnés dans le formulaire de candidature ; en cas de changement des artistes intervenants devant les élèves, la Structure artistique devra en informer le Département et la DSDEN pour accord.**

Le projet devra être réalisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire retenu sauf accord spécifique entre l'établissement et une structure d'accueil.

La participation des élèves à une représentation publique pourra se faire dans l'établissement ou dans une salle de spectacle extérieure au collège.

La Structure artistique assure la rémunération, les défraiements et les transports des artistes engagés sur le projet.

Elle atteste souscrire au contrat d'engagement républicain et dispose d'une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés aux tiers.

### **A noter pour le collège d'accueil**

Il assure l'accueil et l'accompagnement pédagogique du projet et veille à sa co-construction avec la Structure artistique. Il désigne un professeur en charge du projet et y associe le professeur référent culture de l'établissement. Il veille également aux besoins techniques et logistiques comme par exemple la mise à disposition de salle, la prise en charge des repas de midi – si nécessaire, en fonction du planning des interventions –, la fourniture de petit matériel, etc. Il n'a pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, le transport éventuel vers un lieu de

diffusion et/ou la participation éventuelle à des coûts de cession liés à la diffusion d'une représentation professionnelle.

### **Communication autour du projet**

La Structure artistique, en accord avec le collège, s'engage à accueillir la Direction de la Communication du Département pour accompagner le projet : photographies, vidéos, articles, suivi numérique et s'engage à fournir aux équipes pédagogiques tous les éléments nécessaires (vidéos, photos, documents) pour alimenter les outils numériques et pédagogiques associés.

**La Structure artistique, en accord avec le collège, s'engage à informer la Direction de la Culture et du Tourisme du Département de la date de la restitution du projet - au moins 1 mois avant sa réalisation** - de manière à lui permettre d'inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule le projet, les membres du Comité de pilotage (décrit ci-dessous), et les membres de la Commission Culture, Evénementiel en cas de représentation publique.

La Structure artistique, en accord avec le collège, s'engage également à inviter la Directrice académique des services de l'Education Nationale de la Vienne ou son représentant, ainsi que les équipes pédagogiques associées (conseillers pédagogiques, chargés de mission).

Le logo spécifique 4C disponible sur le site du Département lavienne86.fr sera utilisé pour toutes les actions de communication menées, notamment auprès des parents d'élèves, de la presse et lors des représentations publiques. **La communication autour du projet devra mentionner qu'il s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne.**

### **Bilan du projet**

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités conjoint (classes engagées, nombre d'élèves, artistes intervenants devant les élèves et enseignants, répartition des heures, actions menées, traces du projet : photographies ou vidéos - ayant fait l'objet de la part du collège d'autorisations parentales au titre du droit à l'image - des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale, etc.) réalisé par la Structure artistique et le collège d'accueil devra être adressé impérativement à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

Une évaluation conjointe sera mise en place par le Département et la DSDEN de la Vienne sur la partie artistique et la partie pédagogique au cours de chaque année scolaire, chacun s'assurant que le projet conjugue au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (*Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013*) : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture).

## **Sélection du projet et du collège d'accueil**

Les projets des Structures artistiques seront examinés en fonction de l'adéquation des propositions artistiques avec les projets pédagogiques menés par les collèges.

Cet examen sera réalisé par :

- un Comité technique composé de représentants de la DSSEN et, pour le Département de la Vienne, de représentants de la Direction Culture et Tourisme, de la Direction de l'Education et de la Mission Jeunesse et Citoyenneté,
- et un Comité de pilotage composé des élus en charge de la Culture, de l'Education et de la Jeunesse du Conseil Départemental de la Vienne.

#### **Les projets seront sélectionnés en dernière instance par le Comité de pilotage.**

La liste des projets sélectionnés, au titre du Volet Culture et au titre du Volet Citoyenneté, sera mise à disposition des collèges sur le site internet du Département. Les collèges volontaires pourront se mettre en relation avec la Structure artistique et déposer leur candidature auprès du Département, un seul projet (Culture ou Citoyenneté) pouvant être mené au sein du collège en cas de sélection.

**Les candidatures des collèges seront examinées par le Comité de pilotage, décrit ci-dessus, qui sélectionnera les collèges d'accueil des projets retenus.** Les projets et leur collège d'accueil retenus par le Comité de pilotage seront présentés à la Commission Culture, Evènementiel puis approuvés par délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente qui individualisera, en 2026 et en 2027, la subvention correspondante selon les modalités suivantes, **sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2026 et 2027.**

### **Modalités de financement et de versement à la Structure artistique**

Le soutien financier du Département de la Vienne sera forfaitaire et correspondra à la rémunération artistique et à la participation aux frais de déplacement et de matériel.

#### Volets Culture et Citoyenneté :

Un **forfait de 5 000 €** par projet et par année scolaire sera attribué sous forme de subvention à la Structure artistique pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : 75 heures\* de présence artistique par année scolaire, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 60 € TTC/heure : 4 500 €,
- participation aux frais de déplacement et de matériel : 500 € par année scolaire.

La subvention à la Structure artistique est subordonnée à l'engagement d'un collège volontaire retenu par le Département et la DSSEN de la Vienne et à son individualisation par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente la première et la deuxième année.

#### **La première année**

Une convention d'objectifs de 2 ans sera signée entre le Département, la Structure artistique et le collège, suite à la sélection des projets des structures artistiques associés à leur collège d'accueil et à l'individualisation de la subvention par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente. Une fois la délibération correspondante rendue exécutoire, le Département se libérera des sommes dues pour 2026, en un seul versement, sur le compte bancaire ouvert au nom de la structure artistique.

## **La deuxième année**

Un avenant à la convention d'objectifs sera signé entre le Département, la Structure artistique et le collège, suite à la reconduction du soutien aux structures artistiques associées à leur collège d'accueil et à l'individualisation de la subvention par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente. Une fois la délibération correspondante rendue exécutoire, le Département se libérera des sommes dues pour 2027, en un seul versement, sur le compte bancaire ouvert au nom de la structure artistique.

**La subvention reste subordonnée la première et la deuxième année à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2026 et 2027.**

En cas de non-réalisation du projet, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

*\*répartition des heures à transmettre au Département*

## **Mauvaise utilisation des sommes et non-respect des engagements**

Si les sommes perçues sont utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets, la Structure artistique sera tenue de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Le Département pourra, à tout moment, s'il apparaît qu'une des clauses énoncées dans cet appel à projets n'est pas respectée, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Structure artistique, suspendre le paiement de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

## **Procédure**

Les projets des Structures artistiques sont à envoyer par mail à [culture@departement86.fr](mailto:culture@departement86.fr) au plus tard le **9 janvier 2026**.

**Les éléments suivants composeront la candidature des Structures artistiques à l'appel à projets Volet Culture et à l'appel à projets Volet Citoyenneté. L'appel à candidature des collèges se fera dans un deuxième temps, suite à la sélection des projets des Structures artistiques :**

- un courrier officiel de candidature adressé au Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- un détail du projet de médiation à mener auprès des collégiens qui indiquera obligatoirement les éléments suivants (formulaire de candidature fourni à compléter ; en cas de sélection, il servira de base à la fiche descriptive du projet qui sera mise en ligne) :
  - identité de la Structure artistique,
  - copie du récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité,
  - **présentation de la compagnie** (historique, créations, expériences de médiation en collège, etc.)
  - **professionnel(s) investi(s)** (joindre CV, expérience d'éducation artistique et culturelle en collège, etc.),

- **Descriptif du projet :**
    - o **Volets Culture et Citoyenneté** : titre ; discipline(s) artistique(s) ; objectifs culturels, artistiques, éducatifs ; démarche artistique, pédagogique et processus d'accompagnement à la création ; niveaux scolaires concernés, lien avec les apprentissages scolaires ; intérêt culturel et pédagogique de travailler sur 2 années scolaires (*intention à finaliser avec l'équipe pédagogique*),
    - o **Volet Citoyenneté** : détail des thèmes supports de la médiation et du processus d'éducation à la citoyenneté (*intention à finaliser avec l'équipe pédagogique*),
  - **visuel pouvant illustrer le projet**, médiations précédentes par exemple, libre de droit et avec mention des crédits (*en cas de sélection la fiche descriptive du projet incluant le visuel sera mise en ligne sur le site du Département*),
  - tranches d'âge, niveaux scolaires concernés,
  - **restitution** : réalisations et/ou présentations publiques prévues (spectacle, performance, écriture d'une chanson ou d'une pièce de théâtre, etc.),
  - supports, outils pédagogiques et moyens techniques nécessaires et fournis par la Structure artistique,
  - moyens matériels nécessaires à fournir par le collège (salle de répétition, salle de sports, etc.),
  - tout document apportant des précisions sur la candidature et/ou permettant d'examiner les axes pédagogique et artistique du projet prévisionnel ;
- documents justifiant de l'identité administrative de la Structure artistique :
- SIRET,
  - dernier récépissé de modification en préfecture et statuts (association),
  - RIB,
  - attestation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés au tiers,
  - attestation sur l'honneur de souscription au contrat d'engagement républicain.

**En cas de sélection du projet : une fiche descriptive du projet sera mise en ligne sur le site du Département. Elle sera réalisée à partir des informations indiquées dans le formulaire de candidature et elle inclura le visuel transmis.**

### Attention

**La mise en œuvre des projets est subordonnée à l'adoption des crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2026 pour la première année et au Budget Primitif 2027 pour la deuxième année.**

Les frais annexes (matériel non fourni par le collège par exemple) sont à la charge de la Structure artistique. Le Département n'apportera pas d'autre soutien financier que celui forfaitaire indiqué dans le présent appel à projets.